Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-140D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**27**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 02 [illegible] Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

140D/2026 - RECUL DU TRAIT DE CÔTE - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE BADEN À LA LISTE DU DÉCRET ÉROSION

Une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côté a été mise en place en 2012, et la loi Climat et Résilience a introduit un certain nombre de dispositions visant à doter certaines collectivités de moyens techniques, juridiques et financiers pour mettre en place une stratégie locale d'adaptation au recul du trait de côte. Il s'agit notamment d'améliorer la maitrise de l'aménagement dans les secteurs littoraux soumis au risque d'érosion.

En particulier, appréciant la vulnérabilité de leur territoire en l'état des connaissances scientifiques, les communes peuvent prendre une délibération pour demander leur inscription au « décret liste érosion ». Cette démarche volontaire leur permet :

- de limiter strictement les constructions dans les zones exposées à l'horizon trente ans ;
- d'instaurer des garanties financières pour la démolition ultérieure possible de constructions autorisées dans de futures zones d'érosion (horizon trente à cent ans) ;
- d'être dotées d'un droit de préemption spécifique, dans les zones soumises à érosion, avec un renforcement de la compétence des établissements publics fonciers (EPF) locaux et de l'Etat pour la constitution de réserves foncières ;
- de déroger à la loi « Littoral » de manière très encadrée, lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de relocalisation durable ;
- de bénéficier d'avantages dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- de bénéficier de dispositifs spécifiques en matière immobilière : bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, méthode d'évaluation de la valeur vénale des biens menacés, information des acquéreurs et locataires (IAL) par les vendeurs ou bailleurs etc. ;
- de candidater à des Appels à Manifestation d'Intérêt pour des projets d'adaptation ;
- d'ordonner (pouvoirs du maire) la démolition d'un bien menacé à échéance de trois ans.

Ce dispositif répond à de nombreux enjeux, non seulement en matière de réduction des risques et d'information du public, mais aussi de préservation du patrimoine naturel et culturel et d'amélioration de la planification et l'aménagement locaux, tout en permettant le développement du territoire.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) soutient les communes dans cette démarche, ce qui est une nécessité pour l'inscription au décret-liste. De plus, des cartes d'exposition au recul du trait de côte ont été publiées par GMVA en septembre dernier. Cette cartographie constitue un document de référence intégré à la future modification du Plan Local d'Urbanisme de Baden, distinguant d'une part les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte, et d'autre part les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

Vu l'article L.321-15 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-140D_2026-DE

Vu la délibération n°127/2023 du Conseil municipal en date du 11 [illegible] la participation de la commune à l'étude de visant à cartographier le recul du trait de côte portée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Considérant les phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral badennois, la présence de biens et activités vulnérables et la nécessité d'anticiper et de s'adapter au recul du trait de côte,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement urbain et patrimoine en date du 20 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission transition écologique et cadre de vie en date du 20 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'inscription de la commune de Baden sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte, dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN